

ICPE
Installation
Classée pour la
Protection de
L'Environnement

RUBRIQUE N°2102-1 DE LA NOMENCLATURE

EARL du Cap
173 chemin du Cap
97427 ETANG SALE LES HAUTS



2022

DOSSIER DE DEMANDE
D' ENREGISTREMENT

SOMMAIRE

1. INTITULE DU PROJET	3
2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	3
2.1 Identité et coordonnées du demandeur	3
2.2 Rédacteur du dossier	3
3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION	3
3.1 Adresse de l'exploitation	3
3.2 Emplacement et affectation des sols	3
4. INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE L'EXPLOITATION	6
4.1 Description	6
4.2 Critères du projet	7
4.3 Activité	8
5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES	8
5.1 Article 1 ^{er} : Effectifs animaux	8
5.2 Article 5 : Implantation	8
5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage	8
5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques	9
5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques	9
5.6 Article 11 : Aménagement	9
5.7 Article 12 : Accessibilité	10
5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie	10
5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques	10
5.10 Article 15 : Dispositif de rétention	11
5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	11
5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau	12
5.13 Article 23 : Effluents d'élevage	12
5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales	12
5.15 Article 26 : Généralités	13
5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage	13
5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances	13
5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage	13
5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières	13
5.20 Article 32 : Bruit	13

5.21	Article 33 : Généralités	14
5.22	Article 34 : Stockage et entreposage des déchets	14
5.23	Article 35 : Elimination.....	14
6.	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION.....	14
7.	EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE	15
	LISTE DES ANNEXES	15

1. INTITULE DU PROJET

Régularisation d'un élevage porcin au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situé sur la commune d'Etang Salé, le faisant passer sous le régime de l'Enregistrement.

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

2.1 Identité et coordonnées du demandeur

Dénomination ou raison sociale : Du Cap

Forme juridique : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

Gérant : Mr Sanassy David

N° SIRET : 42482564400018

Adresse du siège social : 173 chemin du Cap 97427 Etang Salé les Hauts

Téléphone : 06 92 65 11 93

Adresse électronique : david.sanassy@hotmail.fr

Annexe : Statuts de la société, KBIS et capacités techniques

La liasse fiscale est directement transmise au service instructeur

2.2 Rédacteur du dossier

Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA)

Téléphone : 02.62.96.24.40

Adresse électronique : frca.run@wanadoo.fr

Adresse : 8 bis route de la ZI n°2

Commune : 97410 SAINT PIERRE.

3. INFORMATIONS GENERALES SUR L'INSTALLATION

3.1 Adresse de l'exploitation

L'installation se situe au 173 chemin du Cap, 97427 Etang Salé les Hauts.

3.2 Emplacement et affectation des sols

L'installation se situe sur la commune d'Etang Salé.

Section cadastrale : AD

Parcelles : 1179

Superficie totale : 3.5ha

Carte indiquant l'emplacement de l'installation, échelle 1/25000 et échelle 1/2500



Le PLU d'Etang Salé a été approuvé en décembre 2017.
L'installation est située en zone A du PLU d'Etang Salé.



La Zone A couvre les secteurs agricoles de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres.

Le PLU d'Etang Salé présente un ensemble de réglementations pour cette zone, comme les types d'occupations des sols admis, dont les bâtiments d'élevage font partie, ou interdits. Les articles du PLU précisent notamment que les terrains doivent être accessibles (voie publique ou privée), adaptées à l'approche des secours, que les constructions doivent être reliées aux divers réseaux publics (eaux potable et usée, électricité, etc). Il est également précisé les distances des constructions par rapport aux limites séparatives, la dimension maximale de ces constructions ou encore leur aspect.

Zonage PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)

Aléas inondation



■ FORT
■ MOYEN
■ FAIBLE
■ NUL

Aléas mouvement de terrain



4. INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

4.1 Description

L'EARL du Cap exploite actuellement un atelier porcin d'un quota de 45 truies et 601.2 animaux-équivalent.

Les bâtiments sont conduits en tout plein/tout vide, ce qui permet un vide sanitaire et une désinfection respectant le plan de prophylaxie sanitaire édicté par la coopérative.

Les porcs sont écoulés en filière organisée (CPPR).

EFFECTIFS ANIMAUX	Situation existante	
	Effectif	AE
PORCS		
Truies gestante	45	135
Verrats	1	3
Réformes	2	6
Cochettes	4	4
Porcelets sevrés (<30kg)	156	31.2
Porcs charcutiers (>30kg)	422	422
TOTAL		601.2

reproducteur=3AE, cochette=1AE, porcelet<30kg=0.2AE, porc>30kg=1AE,

Bâtiments d'élevage

SALLES	SURFACES (m²)
Maternité 1	39.2
Maternité 2	39.2
Verraterie-Gestante	93.6
Gestante 1	44.1
Gestante 2	44.1
Post-sevrage 1	29.4
Post-sevrage 2	29.4
Engraissement 1	60
Engraissement 2	61
Engraissement 3	61
Engraissement 4	61
Engraissement 5	61
Engraissement 6	76
Engraissement 7	76
Salle de régulation	26.4
Infirmierie	19.8
Quai	39.6
Quarantaine	15.4
TOTAL	876.2

Annexe : Plans des bâtiments

Produits et stockage

Pour le stockage des aliments en vrac l'exploitation compte 6 silos pour une capacité totale de 33 t soit 55 m³.

En cas de panne électrique, un groupe électrogène assure le relais. Celui-ci est alimenté par une cuve de fuel double paroi intégrée d'une capacité de 1000 L.

Gestion des effluents

Les effluents (lisier + eaux de lavage) sont collectés et stockés dans les préfosses qui se situent au-dessous de chacune des salles, ainsi que dans les deux fosses enterrées et couvertes.

Ces effluents sont ensuite valorisés agronomiquement par épandage.

4.2 Critères du projet

Le site est déjà existant.

L'EARL du Cap a reçu le récépissé de déclaration ICPE pour son élevage porcin en octobre 2019 pour 399 animaux équivalents.

L'élevage de volailles est également déclaré aux ICPE pour 16000 animaux équivalents.

4.3 Activité

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102	Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc.de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 1. Plus de 450 animaux-équivalents	Installation détenant 601.2 animaux-équivalents	E
2111	Volailles, gibiers à plumes (activité élevage, vente, etc.de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques 2. Supérieur à 5 000 AE	Installation détenant 16000 animaux-équivalents	D

Les installations de stockage (fioul, gaz, aliments) sont en-dessous des seuils de classement ICPE.

L'élevage porcin est la seule activité dont les volumes nécessitent un classement sous le régime de l'enregistrement.

5. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Ce dossier n'est pas concerné par les articles 2, 3, 4, 9, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27-1, 27-5, 28, 29, 30, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

5.1 Article 1^{er} : Effectifs animaux

Les effectifs de porcs sont de 601.2 AE et sont donc bien situés entre 450 animaux-équivalents et 2000 emplacements de porcs ou 750 emplacements de truies. Ce qui correspond bien à une demande d'enregistrement au titre des ICPE.

5.2 Article 5 : Implantation

L'élevage est situé à 420 m d'altitude et est donc situé dans la zone de montagne, qui commence à 100m sur la commune de l'Etang-Salé.

Le bâtiment porcin est implanté dans le respect des limites des 35 mètres par rapport aux cours d'eau et des 25 mètres par rapport aux habitations des tiers.

Annexe : Plan du respect aux distances des 35 m et 100 m

5.3 Article 6 : Intégration dans le paysage

L'ensemble des installations et leurs abords sont entretenus et maintenus en bon état de propreté.

Les murs et toitures des constructions sont gris clair.

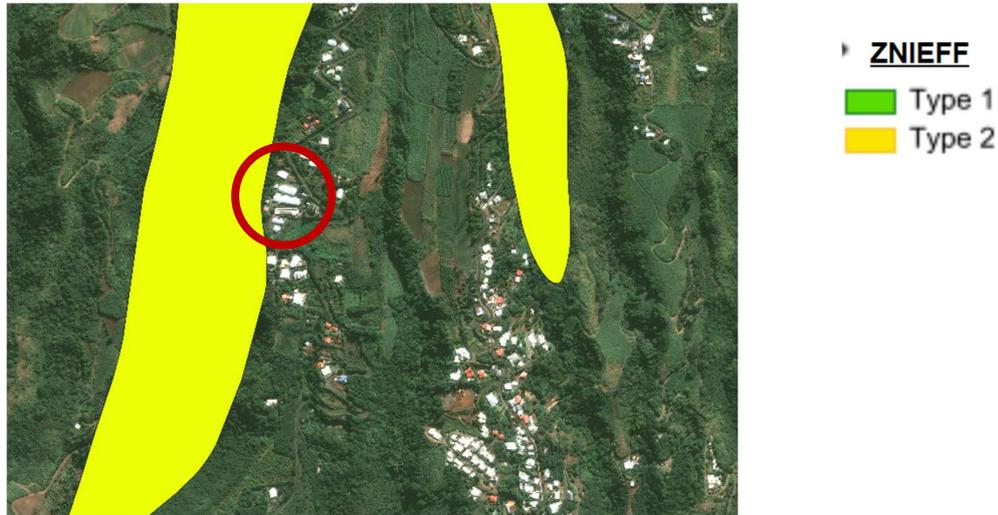
Ainsi le site n'entraîne pas d'impact visuel significatif sur le milieu environnant.

5.4 Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Des bosquets et arbres fruitiers sont implantés autour de l'exploitation. Ceux-ci garantissent le maintien agro-écologique et préservent ainsi la biodiversité végétale et animale.

L'élevage est situé en dehors des ZNIEFF.

Zonage ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)



5.5 Article 8 : Identification et localisation des risques

En cas de court-circuit l'armoire électronique peut être le foyer d'un risque incendie.

Le groupe électrogène ainsi que sa cuve intégrée, situés proche des bâtiments d'élevage présentent un risque d'incendie et peut conduire à une explosion en cas de défaillance.

Annexe : Plan de localisation des risques

5.6 Article 11 : Aménagement

- i) Sols, bas des murs, dispositifs de collecte des effluents et stockage des aliments

Selon les salles le sol est en caillebotis intégral ou partiel.

Les bas des murs sont en ciment et maintenus en bon état étanchéité.

Le lisier circule des préfosse vers la fosse via un tuyau PVC de diamètre 200 mm.

Les aliments sont stockés dans des silos hermétiques.

- ii) Equipements de stockage des effluents

Les parois des préfosses se situant en dessous des porcheries sont en béton banché pour en assurer l'étanchéité.

Les parois des fosses sont en béton banché revêtu d'un enduit avec additif d'étanchéité.

Les capacités de stockage sont en adéquation avec les besoins réglementaires.

5.7 Article 12 : Accessibilité

L'exploitation est située en bord de route de la D 110.

Les véhicules de secours pourront, en cas de nécessité, emprunter les mêmes voies d'accès que les véhicules desservant l'élevage.

Annexe : *Plan d'accès sur le plan de localisation des risques*

5.8 Article 13 : Moyens de lutte contre l'incendie

La protection interne contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs présents dans les bâtiments d'élevage porcins, annexes et maison d'habitation :

- 2 extincteurs eau+additif (AB)
- 9 extincteurs CO2 (B)
- 1 extincteurs à poudre (ABC)

Leur vérification est assurée annuellement par un prestataire agréé.

Annexe : *Justificatif de vérification des extincteurs*

Concernant la protection externe, une borne incendie se situe à moins de 200 m du site.

Annexe : *Plan du positionnement de la borne incendie sur le plan de localisation des risques*

Une vanne de coupure d'électricité a été installée à l'entrée du bâtiment.

Des consignes de sécurité et d'appels de numéros d'urgence sont affichées à l'entrée des bâtiments.

5.9 Article 14 : Installations électriques et techniques

Les installations électriques ont été vérifiées et établies conformes par un professionnel agréé. L'exploitant s'engage à faire un contrôle de ces installations tous les ans car il emploie des salariés et apprentis sur son exploitation.

Annexe : *Attestation de conformité des installations électriques*

L'éleveur doit détenir un registre des risques mis à jour avec notamment les fiches de données de sécurité des produits dangereux, les justificatifs de vérifications des installations électriques et techniques et le plan de localisation des risques.

Annexe : Plans des installations électriques sur le plan de localisation des risques

5.10 Article 15 : Dispositif de rétention

Les divers produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et autres produits dangereux sont stockés dans un local. Des dispositifs de rétention étanches afin de contenir les bidons des produits sont mis en place.

5.11 Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Réunion 2016-2021, a été adopté le 04/11/2015.

Il compte sept orientations fondamentales :

- Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
- Assurer à la population, d'une façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité
- Lutter contre les pollutions
- Réduire les risques liés aux inondations
- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau
- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau.

Ces orientations sont déclinées sous forme d'un programme de mesures, avec des objectifs à atteindre pour chaque masse d'eau.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE, est élaboré par une commission locale de l'eau, CLE, et fixe les objectifs pour les sous-bassins. Il vient en complément du SDAGE.

La commune d'Etang Salé dépend du SAGE Sud, adopté le 19/07/2006 par l'arrêté préfectoral n°06-2642.

Le Plan d'Aménagement et de gestion Durable (PAGD) du SAGE Sud retient 5 grands objectifs :

- Apporter de l'eau en quantité suffisante pour permettre les différents usages.
- Garantir la sécurité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaines.
- Préserver les milieux aquatiques.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales et des flux polluants.
- Et un enjeu plus transversal qui est la mise en œuvre du SAGE sud.

Ces objectifs sont déclinés avec la mise en place d'action compatibles avec le SDAGE.

Les obligations qui s'appliquent directement à l'installation en lien avec le SDAGE et le SAGE concernent la lutte contre les pollutions, la gestion de la ressource en eau et le risque inondation.

L'EARL Du Cap est compatible avec ces deux schémas car :

- Les installations d'élevage respectent les distances aux cours d'eau.
- Les bâtiments sont implantés dans le respect du PPR inondation.
- L'exploitation dispose de moyens de stockage des effluents répondant à la durée réglementaire de 4 mois.
- L'épandage se fait dans le respect du plan et des règles d'épandage (zones épandables, périodes, enregistrement des pratiques...).
- La consommation en eau est limitée au strict nécessaire pour le bon fonctionnement de l'élevage et contrôlée quotidiennement.

5.12 Article 17 : Prélèvement d'eau

L'exploitation est alimentée par le réseau AEP.

L'eau est distribuée automatiquement aux animaux en fonction de leurs besoins afin d'en limiter la consommation.

Le nettoyage des bâtiments se fait avec un nettoyeur haute pression afin de minimiser la consommation en eau.

Les installations sont vérifiées périodiquement afin de prévenir d'éventuelles fuites.

Les consommations relevées permettent d'estimer que le volume maximum de prélèvement journalier effectué sur le réseau public est de l'ordre de 4 m³, nettoyage des bâtiments compris.

5.13 Article 23 : Effluents d'élevage

Le lisier est collecté dans les préfosse à travers les caillebotis et dirigé par un réseau étanche vers la fosse de stockage.

La vidange des préfosse est effectuée à chaque vide sanitaire des salles.

Les capacités de stockage mises en place permettent de stocker la totalité des effluents produits pendant six mois.

Ouvrages de stockage	Capacité de stockage utile (m³)
Préfosse	366
Fosse	329
TOTAL	695
Besoin réglementaire pour 6 mois	676.6

Annexe : Tableau 13 – calcul des capacités de stockage

5.14 Article 24 : Rejet des eaux pluviales

Les eaux de pluie provenant des toitures ne sont pas captées par des gouttières. Elles ruissellent à terre puis sont évacuées gravitairement vers le milieu extérieur par

infiltration dans le sol. A aucun moment elles ne sont mélangées avec les effluents d'élevage ou les eaux de lavage des bâtiments.

Annexe : Plan d'évacuation des eaux de toiture sur le plan de localisation des risques

5.15 Article 26 : Généralités

Les effluents sont pompés dans les fosses des bâtiments d'élevage avec une tonne à lisier et épandus sur les parcelles, du plan d'épandage, avec un dispositif de type « queue de paon ».

Les pratiques d'épandage font l'objet d'un enregistrement dans un cahier d'épandage.

5.16 Article 27-2 : Plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.17 Article 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Annexe : Plan d'épandage

5.18 Article 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Annexe : Plan d'épandage

5.19 Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Les odeurs de lisier et d'animaux provenant de l'élevage, les poussières inhérentes à l'activité d'élevage et les gaz émis ne représentent aucun risque pour la santé ou la sécurité des voisins.

Les bâtiments sont correctement ventilés par un système de type dynamique couplé à des sondes de température géré par un régulateur électronique qui permettent de maîtriser l'ambiance et la température.

La végétation avoisinante du site agit comme un écran.

Le nettoyage des salles et la vidange des préfosse entre chaque bande permet de réduire les nuisances olfactives.

5.20 Article 32 : Bruit

Le bruit relatif aux animaux est insignifiant. Il est en majorité dû aux bruits des animaux lorsqu'ils sont manipulés.

La circulation des camions est limitée à la livraison des cochettes, à l'enlèvement des porcs charcutiers et des cadavres, ainsi qu'à l'approvisionnement en aliments.

L'enlèvement des porcs charcutiers pour leur départ à l'abattoir a lieu une fois par mois et les animaux sont regroupés, au préalable, sur l'aire d'attente afin de réduire les bruits occasionnés par le stress lié aux manipulations. Les camions d'aliment font une livraison tous les quinze jours en moyenne, les capacités de stockage limitant leur venue.

Les autres bruits concernent le fonctionnement de la ventilation, le nettoyage des salles, le pompage de lisier.

Le groupe électrogène n'est utilisé qu'en cas de panne.

La conception des bâtiments et l'éloignement de l'exploitation par rapport au voisinage font que les bruits relatifs aux activités de l'élevage s'entendent peu de l'extérieur.

5.21 Article 33 : Généralités

Les déchets produits sur l'exploitation sont :

- Les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)
- Les déchets ultimes et recyclable,
- Les bidons des divers produits de nettoyage et traitement
- Les cadavres d'animaux

5.22 Article 34 : Stockage et entreposage des déchets

Les DASRI sont stockés dans des conteneurs prévus à cet effet, un pour les objets coupants et piquants et un pour les autres déchets vétérinaires (sondes d'inséminations, gants, flacons...).

Les déchets ménagers, recyclables ou non, sont stockés dans les bacs roulants de collecte sélective.

Les bidons vides sont soit réutilisés soit stockés en attendant la collecte annuelle.

Les cadavres d'animaux sont, pour les plus petits, stockés dans un congélateur vidé lors du passage du camion du GDS, ou, pour les plus gros, entreposés dans un bac d'équarrissage facile à nettoyer et à désinfecter située à l'entrée de l'exploitation, en attendant le passage du camion du GDS.

5.23 Article 35 : Elimination

Les DASRI sont évacués au maximum tous les quatre mois, comme le prévoit la réglementation, par une filière spécialisée qui vient collecter les conteneurs directement sur l'exploitation. Des bons d'enlèvement sont fournis.

Annexe : Contrat de collecte et traitement des DASRI

Les bacs roulants sont collectés par le service de ramassage des ordures de la CIVIS de fréquence hebdomadaire ou bimensuelle.

Les bidons vides sont acheminés vers les collectes mises en place annuellement.

Les cadavres sont enlevés par le service équarrissage du GDS, sur appel de l'exploitant. Des bons d'enlèvement sont fournis.

L'enlèvement des DASRI et cadavres donnera lieu à la remise d'un bordereau remis à l'exploitant et conservé en cas de contrôle.

Aucun déchet n'est brûlé à l'air libre.

6. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE EN FONCTION DE LA LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Formulaire

7. EFFETS NOTABLES QUE L'EXPLOITATION EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Formulaire

LISTE DES ANNEXES

- Statuts de la société
- KBIS
- Capacités techniques
- Plan des bâtiments
- Récépissé de déclaration ICPE porcin
- Récépissé modification volailles
- Plans du respect aux distances
- Plan de localisation des risques
- Justificatif de vérification des extincteurs
- Attestation de conformité des installations électriques
- Tableau 13
- Plan d'épandage
- Contrat de collecte et traitement des DASRI